

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+2%)

1 ^{ère} année	290 €
2 ^{ème} année	581 €
3 ^{ème} année	912 €
4 ^{ème} année	1 242 €
5 ^{ème} année	1 242 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 586 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 41.136 (soit assiette de 7.815,84)

. Avocat inscrit en	2020	242 €
	2019	242 €

. Avocat inscrit avant 2019, taux de	3,1%
dans la limite d'un plafond de	291 718 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	543 €
Plafond	291 718 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2019

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà) **17 169 €**

taux d'augmentation des pensions au 1er janvier = 1,00%

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres est de **non encore connu**

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF **4 312 €**

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés) **36,34 €**

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	55 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	137 €

. recouvrée auprès du Barreau	161 €
-------------------------------	-------

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire **61 € par jour**

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

- . < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
- . de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie	34 302 €
. décès accidentel	68 603 €

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

- . 25% de la retraite de base entière, soit **4 292 € par an**
- . et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 14 bld de Sébastopol 75004 Paris , tel 0184940084

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2020 =	313 € (si classe 1)
Avocat inscrit en 2019 =	313 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2019 (19%*41.136€ = 7.815,84)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C1	4,00%	8,00%	9,20%	10,40%	11,60%
C2	4,65%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C3	5,30%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point (+ 2,7%) =	10,0516 €				

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 (+0,3%) **0,9480 €**

Montant annuel de la retraite complémentaire

- . nombre de points acquis durant la carrière
- . multiplié par **0,9480 €**

REGIME D'AIDE SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels